



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE DANS LE DOME POUR LE JUBILE DES 10 ANS DE L'ASSOCIATION CAPOEIRA E MINHA SINHA

République Française  
Département des Yvelines

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
**Arrêté temporaire n° 25/473**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-1 à R. 571-24 relatifs aux émissions sonores des objets ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1336-1 à R. 1336-16 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits ;

**Vu** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 à R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement ;

**Vu** l'étude d'impact des nuisances sonores (EINS) ;

**Considérant** que la Ville entend installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée permettant la diffusion de musique dans le Dôme le samedi 13 décembre 2025 de 08h30 à 00h00 ;

**Considérant** que la Ville s'engage à respecter les seuils règlementaires admissibles des émergences sonores ne soient pas dépassées ;

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Houilles est autorisée à installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée dans le Dôme pour le jubilé des 10 ans de l'association Capoeira e Minha Sinha le samedi 13 décembre 2025 de 08h30 à 00h00.

**Article 2 :** La Ville de Houilles s'engage à veiller que les sons amplifiés ne devront dépasser, à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, lorsque ces usages de sonorisation impliquent la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six

Ces usages de sonorisation impliquent la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans.  
078-217803113-20251210-AT25-473-AR  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

ans révolus, 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

**Article 3 :** La Ville s'engage à respecter les prescriptions indiquées dans l'étude d'impact des nuisances sonores.

**Article 4 :** La sonorisation du lieu précisé à l'article 1 doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les portes d'accès du Dôme.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

**Article 7 :** Madame la directrice du cadre de vie, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 10/12/2025

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2025

Publication effectuée le : 12/12/2025

Exécutoire ce jour : 12/12/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

  
**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20251210-AT25-473-AR  
Date de réception préfecture : 12/12/2025